

Conditions Générales d'Utilisation du service « Relevés en ligne » dans le cadre de WEBPROTEXION

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation complètent les conditions générales d'accès et d'utilisation du service WEBPROTEXION - Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs.

Les conditions de fonctionnement du service « Relevés en ligne », décrites ci-dessous, prévalent sur toute disposition contraire qui pourrait être contenue dans les conditions générales d'accès et d'utilisation du service WEBPROTEXION - Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs.

ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE

Le service « Relevés en ligne » (ci-après dénommé « le Service ») permet au Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs, abonné à WEBPROTEXION, de consulter et gérer sous forme électronique, les relevés de compte et/ou les relevés annuels (ci-après « relevés en ligne »), des personnes sous mesures de protection dont il a la charge.

Ce service concerne l'ensemble des comptes ouverts ou à ouvrir, dans les livres de la Caisse d'Épargne, au nom des personnes sous mesure de protection, représentées par le Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (hors curatelle simple).

ARTICLE 2 – ACTIVATION DU SERVICE

L'activation et la résiliation du Service sont effectuées en ligne par l'Usager Principal de l'abonnement WEBPROTEXION.

L'Usager Principal active le Service « Relevés en ligne » directement par l'intermédiaire de WEBPROTEXION.

L'activation du service prend effet immédiatement. Les premiers Relevés en ligne seront mis à disposition sur WEBPROTEXION à la date à laquelle les relevés de compte et/ou les relevés annuels, sur support papier, auraient normalement été envoyés.

L'activation du Service est immédiatement confirmée en ligne. En cas de refus de la Caisse d'Épargne, l'Usager Principal en sera averti par un message d'information.

ARTICLE 3 – PERIODICITE ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES RELEVES EN LIGNE

3.1. Pour chaque personne sous mesure de protection, chaque Relevé en ligne sera mis à disposition de l'Usager Principal et des Usagers Secondaires habilités sur WEBPROTEXION à la date d'arrêté habituelle des relevés sous format papier du ou des compte(s) concerné(s) par le Service. La mise à disposition des relevés en ligne s'effectue selon la périodicité choisie et dans les mêmes conditions, notamment tarifaires, que pour un relevé papier.

Ce Service permet aux usagers habilités d'imprimer ou de télécharger les Relevés en ligne.

Chaque relevé en ligne est consultable tant que la personne sous mesure de protection fait partie du périmètre du mandataire judiciaire et pendant une période de 10 ans à partir de sa mise à disposition.

Lorsqu'une personne sous mesure de protection n'est plus représentée par le Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs, celui-ci perd l'accès à l'historique des relevés numérisés de cette personne sous protection dès que l'information est enregistrée par la Caisse d'Épargne (changement de représentant légal, changement de régime de protection ou majeur retrouvant sa capacité juridique).

Il appartient donc à l'abonné de procéder à la sauvegarde régulière, sous format électronique ou papier, des Relevés en ligne

3.2 Afin de faciliter la gestion des relevés en ligne par les mandataires judiciaires, une fonctionnalité de « Téléchargement des relevés » en masse est proposée. Celle-ci permet de télécharger l'ensemble des relevés de compte ou des relevés annuels d'un mois donné dans un seul fichier au format ZIP. Cette fonctionnalité est offerte à l'utilisateur principal de l'abonnement WEBPROTEXION et via habilitation aux usagers secondaires.

ARTICLE 4 - SUBSTITUTION DES RELEVÉS EN LIGNE AUX RELEVÉS PAPIER

En activant le service de « Relevés en ligne », le mandataire judiciaire abonné à WEBPROTEXION renonce expressément à recevoir les relevés sous format papier des personnes protégées dont il a la charge. Les relevés sous format papier ne lui seront donc plus adressés.

Toutefois, le mandataire judiciaire a la possibilité de demander à tout moment un relevé sous format papier qui lui sera alors facturé aux conditions tarifaires en vigueur.

Dans le cas où le mandataire judiciaire a par ailleurs souscrit à l'envoi d'un second relevé dont la personne protégée elle-même est destinataire, cet envoi sous format papier est bien entendu maintenu en l'état.

ARTICLE 5 – CONDITIONS TARIFAIRES

La tarification des Relevés en ligne est définie dans les « Conditions et tarifs des services bancaires applicables à la clientèle des Professionnels », disponibles dans les agences et sur le site internet de la Caisse d'Épargne.

ARTICLE 6 – DELAIS DE RECLAMATION DES OPERATIONS

L'abonné doit vérifier dès réception l'exactitude des mentions portées sur les Relevés en ligne en vue de signaler immédiatement à la Caisse d'Épargne toute erreur ou omission. Il doit contacter immédiatement son chargé d'affaires pour tout mouvement sur les comptes des personnes protégées qui semblerait anormal.

Les réclamations relatives aux opérations figurant sur les Relevés de compte en ligne doivent être formulées sans tarder à la Caisse d'Épargne et dans les délais figurant dans la convention de compte des personnes sous mesure de protection dont l'abonné est le mandataire judiciaire.

Elles sont faites sur place à l'agence qui gère le compte ou par courrier recommandé avec avis de réception. Passé ce délai, l'abonné est réputé, sauf à rapporter la preuve contraire, avoir approuvé les opérations constatées sur les Relevés de compte en ligne.

ARTICLE 7 - DUREE ET RESILIATION DU SERVICE

L'Usager Principal peut mettre fin au service de Relevé en ligne pour les relevés de comptes et/ou les relevés annuels, à tout moment et sans frais, en ligne dans WEBPROTEXION.

La résiliation prend effet immédiatement et implique le retour automatique aux relevés sous forme papier. Toutefois, le premier envoi de relevé sous forme papier ne sera effectué qu'à la prochaine date habituelle de mise à disposition du Relevé en ligne.

La Caisse d'Épargne peut résilier le Service à tout moment. L'abonné en sera informé par lettre recommandée avec avis de réception. Cette résiliation prendra effet un mois après l'envoi de cette information. Les relevés seront alors adressés sous forme papier à la date habituelle de mise à disposition des Relevés en ligne.

7.1. Après la résiliation du Service, l'accès à l'historique des Relevés de compte en ligne reste possible pour la période pendant laquelle l'abonné a souscrit au Service. Les relevés de chaque mesure resteront alors consultables tant que la mesure restera dans le périmètre du mandataire judiciaire et ce pendant une période de 10 ans à partir de leur mise à disposition.

7.2. En cas de résiliation du contrat de banque à distance WEBPROTECTION, le présent contrat sera résilié de plein droit.

Dans cette hypothèse, il ne sera plus possible de consulter en ligne les relevés. Il appartient donc à l'abonné de procéder à la sauvegarde, sous format électronique ou papier, de ces Relevés en ligne avant la résiliation effective de son contrat WEBPROTECTION.

7.3 Le Service sera automatiquement suspendu en cas de suspension du contrat de banque à distance WEBPROTECTION. Les relevés seront envoyés sous forme papier. Le premier envoi de relevé papier interviendra à la prochaine date habituelle de mise à disposition du Relevé en ligne.

La Caisse d'Épargne se réserve la possibilité de refuser l'activation du Service en cas d'activations ou de résiliations successives multiples.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DES CONDITIONS D'UTILISATION

La Caisse d'Épargne se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les prestations offertes dans le cadre du Service.

Les nouvelles conditions d'utilisation seront portées à la connaissance de l'Usager Principal par voie postale ou en ligne (via WEBPROTECTION) un (1) mois avant leur entrée en vigueur.

L'Usager Principal a alors la possibilité en cas de désaccord de résilier le Service sans aucun frais. S'il continue à utiliser le Service à l'expiration du délai ci-dessus, il sera réputé avoir accepté les nouvelles conditions d'utilisation.

Article 9 - LOI ET LANGUE APPLICABLES – TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent contrat est conclu en langue française. L'Abonné accepte expressément l'usage de la langue française durant les relations précontractuelles et contractuelles. Le présent contrat est soumis à la loi française et à la compétence des tribunaux français.

CG « Relevé en ligne » - WEBPROTECTION – Janvier 2023

Direction Juridique Groupe BPCE

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance, régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Capital social 515.033.520 euros – 455, promenade des Anglais, 06200 Nice – 384 402 871 RCS NICE – Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 002 199. Titulaire de la carte professionnelle Transactions sur immeubles et fonds de commerce, sans perception d'effets ou valeurs, n° CPI 0605 2017 000 019 152 délivrée par la CCI Nice-Côte d'Azur, garantie par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, 16 rue Hoche - Tour Kupka B – TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex. Adresse postale : CS 3297 06205 Nice Cedex 3. Identifiant unique REP Papiers n° FR232581_03FWUB (BPCE – SIRET 493 455 042).